

Le renseignement des données C1 ou C2 est obligatoire :

		Avant projet
C1	Date de création du bâtiment ou des derniers travaux d'isolation <i>Cette date doit être obligatoirement être inférieure ou égale à 20 ans</i>	

----- OU -----

C2	Coefficient d'isolation de la partie sous la toiture <i>Valeur devant obligatoirement être inférieure à 0,6 W/m²/K</i>	
	Coefficient d'isolation de la partie des long-pans et des pignons <i>Valeur devant obligatoirement être inférieure à 0,6 W/m²/K</i>	

Les projets sur les bâtiments non chauffés des filières de gibiers de chasse, des filières de ponte et des canard gras pourront s'affranchir du renseignement de ces données

Lors de la dernière demande de paiement, le demandeur devra joindre impérativement une annexe spécifique relative au prérequis volaille complétée par un technicien d'élevage sur les caractéristiques techniques du bâtiment après travaux. Cette annexe sera transmise avec le formulaire de demande de paiement.

Le technicien (obligatoire)	Le demandeur (obligatoire)
Date :	Date :
Signature et Cachet de l'organisme	Signature(s) : (du gérant en cas de société et de tous les associés pour les GAEC)

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

